



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

Nouveau ratio de solvabilité

Les banques sont prêtes pour le 1^{er} janvier 2008

Paris – 4 décembre 2007

I. Les banques sont prêtes

II. Les chantiers en cours

1. En Europe
2. Aux Etats-Unis

III. Annexes

1. Calendrier
2. Lexique et acronymes
3. Les trois piliers de Bâle II

- **A partir du 1^{er} janvier 2008, la plupart des banques françaises adoptent l'approche notation interne avancée.**
- **La validation des modèles internes a donné lieu à un processus interactif entre les banques et les régulateurs.**
- **Les banques ont adapté leurs systèmes d'information et leur organisation au nouveau dispositif.**

- **Le principe : améliorer le calcul des risques et moduler leur couverture par les fonds propres**
- **Le pilier 1 définit les méthodes**
 - de calcul des exigences en fonds propres
 - de mesure du risque de crédit de marché et du risque opérationnel
- **Principales approches**
 - Approche Standard, fondée sur les évaluations externes de crédit
 - Approche Notations internes avancée (les banques mesurent tous les paramètres d'exposition au risque ; les modèles sont validés par la Commission bancaire).

> Une gestion plus fine des risques

- **Le principe : un processus qualitatif de surveillance prudentielle**
 - Une allocation interne de capital de la part des banques
 - Un dispositif de contrôle interne
 - Une possibilité pour les régulateurs nationaux, si besoin, d'imposer aux banques des fonds propres supérieurs au minimum réglementaire du pilier 1
- **Les enjeux : une mise en oeuvre homogène dans les différents pays**
 - Pour les banques implantées dans plusieurs pays, les relations entre les superviseurs du pays d'origine et ceux du pays d'accueil doivent encore être précisées
 - Un processus de surveillance qui n'a de sens qu'au niveau consolidé
- **En France, le règlement sur le contrôle interne répond déjà en partie à ce processus**
- **Date de mise en oeuvre**
 - À partir du 1^{er} janvier 2008 pour les banques en notations internes avancées
 - En France, le rapport sur le contrôle interne rédigé par les banques pour l'année 2007 intègrera les nouvelles exigences de la Commission bancaire

- **Principe : renforcer la communication financière**
- **Deux volets :**
 - Un volet qualitatif : description de la stratégie, processus mis en place par les banques,...
 - Un volet quantitatif : données chiffrées
- **La communication sur les risques sera détaillée :**
 - Risque de crédit : ventilation détaillée des expositions de crédit par secteur d'activité, par zone géographique, par type de contrepartie, par notation
 - Structure et montant des fonds propres
 - Procédures d'évaluation et processus de gestion des risques
- **Enjeux :**
 - Concilier l'exigence de communication et le souci de protection des données confidentielles et concurrentielles
 - Harmoniser avec la nouvelle norme comptable sur la communication financière (IFRS 7)
 - Pour chaque établissement : expliquer au marché sa méthodologie des notations internes et sa mesure des risques

I. Les banques sont prêtes

Impact sur les crédits aux entreprises

- **Le nouveau ratio de solvabilité conduit notamment les banques à :**
 - Une généralisation des procédures de notation des entreprises.
 - Une ré-allocation des fonds propres à chacun de leurs métiers.
 - Une plus grande différenciation tarifaire en fonction des risques encourus sur les crédits.
 - segmentation plus fine de la clientèle en termes de risque
 - effet de différenciation favorable aux contreparties de qualité, défavorable aux autres
- **Le coût du crédit sera davantage lié aux risques réels présentés par les clients.**
- **Il y aura moins de mutualisation, et davantage d'individualisation du prix du risque.**

> meilleure objectivité des conditions de crédit aux PME
> plus grande transparence de l'information

Pour une culture européenne de supervision

- **Les groupes bancaires s'internationalisent**
- **... mais la supervision bancaire demeure largement nationale, ce qui :**
 - ne permet pas d'avoir une aussi bonne appréhension des risques
 - peut entraîner des distorsions de concurrence
 - soumet souvent les groupes bancaires à une double surveillance, dans le pays d'origine et dans le pays d'implantation
- **La FBF est favorable au développement d'une culture européenne de supervision**
 - Revoir les objectifs et attributions des comités européens composés de régulateurs nationaux (CESB, CESR...)
 - Renforcer le rôle des superviseurs de groupe et la coopération entre les superviseurs
- **Une question centrale : un des grands chantiers en 2008**
 - Le Conseil Ecofin d'octobre 2007 a convenu qu'il fallait aller plus loin pour assurer la cohérence entre les dispositifs en matière de stabilité financière.
 - La Commission européenne a présenté en novembre 2007 une proposition visant à renforcer la convergence en matière de supervision.

Poursuivre l'harmonisation européenne en matière prudentielle

- **Réduire le nombre d'options nationales**
 - La directive CRD comporte une centaine d'options nationales ; leur cohérence est insuffisante
 - La Commission européenne a demandé au CEBS de réduire le nombre d'options
- **Aller vers une définition commune des fonds propres**
 - La définition des fonds propres comporte des différences selon les pays
 - Les banques françaises sont favorables à une harmonisation
- **Aller vers une mesure commune fiable de la liquidité**
 - Sa réforme est prévue de longue date
 - Plusieurs réflexions sont en cours aux niveaux européen et national
 - La profession bancaire internationale a publié des recommandations (travaux de l'IIF)

- **Décalage dans l'application**
 - Les quatre superviseurs américains ne sont parvenus à un accord sur l'application de Bâle II qu'en juillet 2007
 - La réforme ne s'appliquera qu'à une douzaine de grandes banques internationalement actives, et seulement avec les approches avancées
 - Le dispositif américain est paru en novembre 2007 et se rapproche de Bâle 2
 - Un retard de plusieurs années est à prévoir

- **Eviter un double calcul pour les banques françaises**
 - Les établissements de crédit français détiennent 132 filiales aux Etats-Unis (CECEI)
 - Négociations en cours pour que les banques françaises puissent appliquer les règles européennes, afin d'éviter un double calcul, complexe et coûteux à mettre en œuvre.

- > Les banques françaises sont prêtes pour le 1^{er} janvier 2008
- > Il faut poursuivre l'harmonisation européenne dans le domaine prudentiel
- > La FBF soutient l'émergence d'une culture européenne de supervision bancaire

CRD

- **Juin 2006** : adoption de la directive CRD (capital requirements directive).
- **1er mars 2007** : publication des arrêtés du 20 février 2007 transposant la CRD en France.
- **1er Janvier 2007** : entrée en vigueur de la CRD pour les approches standard et notation interne fondation.
- **1er janvier 2008** : entrée en vigueur de l'approche notation interne avancée de la CRD : la nouvelle réglementation s'applique à l'ensemble des banques, y compris les piliers 2 et 3.

- **CCLRF** : Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières. Il donne un avis sur les projets de textes normatifs dans le domaine bancaire, financier et assurance (loi, arrêté, directive, etc.) avant qu'ils ne soient définitivement adoptés.
- **CEBS** : Comité européen des superviseurs bancaires. Il coordonne les actions des régulateurs bancaires nationaux.
- **COREP** : Common reporting. Déclaratif prudentiel sur le calcul du nouveau ratio de solvabilité.
- **CRD** : Capital requirement directive.
- **ICAAP** : Internal capital adequacy assessment process : processus d'évaluation du capital interne (dans le cadre du pilier 2)
- **Tier 1** : un des trois catégories de fonds propres. Il s'agit de fonds propres « durs » (capitaux propres, réserves qui restent dans l'entreprise). Les deux autres catégories sont les fonds propres complémentaires et sur-complémentaires.

- **Pilier 1** : Améliorer le calcul des risques et moduler leur couverture par les fonds propres
 - Il définit les méthodes
 - de calcul des exigences en fonds propres
 - de mesure du risque de crédit de marché et du risque opérationnel
 - Trois approches
 - Approche Standard, fondée sur les évaluations externes de crédit
 - Approche Notations internes fondation (les banques mesurent les probabilités de défaut des emprunteurs, et le Comité de Bâle fixe les autres paramètres d'exposition au risque de crédit)
 - Approche Notations internes avancée (les banques mesurent elles-mêmes tous les paramètres d'exposition au risque)
- **Pilier 2** : Un dialogue structuré entre banques et superviseurs
 - Analyse par la banque de l'adéquation de son capital économique par rapport à son profil de risque (ICAAP)
 - Examen par les autorités de supervision nationales des mécanismes de contrôle interne de la banque
 - Possibilité pour les autorités d'imposer des fonds propres supérieurs aux minimums réglementaires
- **Pilier 3** : Transparence et discipline de marché
 - Améliorer la transparence financière pour favoriser de bonnes pratiques de gestion des risques
 - La communication financière des banques est renforcée sur la composition des fonds propres, la ventilation par secteur économique et géographique des actifs, le système de notation interne et les allocations de fonds propres affectés aux différents risques.